

## 50 Partners Health 2

Société par actions simplifiée au capital de 735.000 euros  
Siège social : 62, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris  
993 482 785 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 30 MARS 2026

---

L'an deux mille vingt-six et le trente mars,

La société **50 Partners Gestion**, présidente de la Société (le « **Président** »), représentée par M. Jérôme MASUREL, après avoir rappelé :

- que les associés de la Société (les « **Associés** ») ont notamment décidé, le 20 janvier 2026, de déléguer leur compétence au Président en vue de procéder à une augmentation de capital de la Société par apport en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'un montant nominal maximum de 1.015.000 euros par émission d'un nombre maximum de 1.015.000 actions ordinaires nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- que le Président a fait usage partiellement de la délégation de compétence le 21 janvier 2026 et a notamment décidé (i) d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total de 420.000 euros par la création et l'émission de 420.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune et que les souscriptions seraient reçues à compter du 21 janvier 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus et (ii) d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles dont la souscription leur serait réservée ;
- que le Président a décidé en date du 20 février 2026 (i) de modifier la liste définitive des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, et (ii) de proroger la période de souscription jusqu'au 31 mars 2026, afin de permettre le versement des fonds manquants ;

a pris les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

##### *Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital*

Le Président, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2026, rappelé ses décisions du 21 janvier 2026 et du 20 février 2026 et recueilli les bulletins de souscription des souscripteurs,

**recueille** le certificat du dépositaire des fonds établi conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce ;

**constate** que les souscripteurs ont libéré la totalité des souscriptions relatives à première tranche de l'Augmentation de Capital, soit à hauteur de l'intégralité des 420.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;

**constate** la clôture de la période de souscription ;

**constate** en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 420.000 euros par l'émission de 420.000 actions ordinaires nouvelles ;

**constate** en conséquence que le capital de la Société est porté de 735.000 euros à 1.155.000 euros, divisé en 1.155.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ; et

**décide** de procéder aux inscriptions corrélatives au sein du registre des mouvements de titres de la Société et des comptes individuels d'associés

## **DEUXIEME DECISION**

### *Constatation de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Société*

Le Président, **décide**, en conséquence des décisions ci-avant, de modifier corrélativement les statuts de la Société comme suit :

L'article 6 (apports), sera désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 6. APPORTS**

##### **6.1 Apports en numéraires**

*Toutes les actions d'origine, formant le capital initial, représentent des apports de numéraire et ont été entièrement libérées de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de dépositaire des fonds établi par la banque Caisse d'Épargne d'Ile-de-France – CAE CROISSANCES – 26/28 Rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par M. Jérôme Masurel représentant la société 50 PARTNERS GESTION, elle-même représentant les associés fondateurs.*

*La somme totale versée par les associés, soit 735.000 euros, a été déposée au crédit d'un compte « Dépôt de capital » ouvert auprès de ladite banque, antérieurement à la signature des statuts constitutifs.*

*Le Président de la Société a constaté, en date du 30 mars 2026, la réalisation définitive d'une augmentation du capital de la Société, décidée par le Président de la Société le 21 janvier 2026, agissant sur délégation de compétence conférée par les associés le 20 janvier 2026, par apport en numéraire pour un montant nominal de 420.000 euros, par voie d'émission et de création de 420.000 actions nouvelles d'1 euro chacune attribuées aux associés.*

##### **6.2 Autres apports**

*Néant.»*

L'article 7 (capital social) sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme d'un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) euros.*

*Il est divisé en un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même nature, libérées en totalité. »*

**TROISIEME DECISION**

*Pouvoirs pour formalités*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par le Président sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 8 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

DocuSigned by:  
  
E9FD8C5F48234AF...

---

**50 Partners Gestion**

Représentée par M. Jérôme MASUREL

*Signature*